



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## zones de pêche

Question écrite n° 93276

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la hausse des échouages de cétacés sur les côtes françaises. Durant les seuls mois de février et mars, quelque 300 cadavres ont été collectés sur la côte atlantique. Ce chiffre est jugé préoccupant par le Réseau national d'observation des échouages. En effet, il augmente depuis le début des années 1990, atteignant des pics pendant la saison hivernale. Si 60 % de ces échouages semblent dus à des morts naturelles, un grand nombre de décès reste lié à la pêche. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend renforcer les mesures pour éviter les captures accidentelles des cétacés.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux échouages et captures accidentelles de cétacés. Les captures accidentelles par les engins de pêche sont une des causes principales de la diminution de nombreuses espèces de dauphins et marsouins dans le monde et l'Europe n'échappe pas à cette menace. Toutefois, il est difficile d'appréhender avec finesse l'importance du phénomène en raison de la difficulté à estimer les populations de cétacés, car ces estimations nécessitent des moyens logistiques très importants et coordonnés au niveau international. L'observation des échouages et de leurs causes ne permet pas de mesurer directement la part des captures accidentelles dans les causes de mortalité ; il ne fait que révéler la probable importance du phénomène. L'estimation des captures accidentelles lors des pêches présente des difficultés logistiques en raison de la nécessaire présence d'observateurs à bord des navires de pêche. Quant à la réduction de ces captures, elle rencontre de nombreuses difficultés techniques sauf à interdire l'utilisation de l'engin de pêche lui-même, ce qui a été le cas en 2002 par un règlement européen, pour le filet maillant dérivant. Le règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil du 26 avril 2004 établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries est destiné à mieux évaluer les captures accidentelles de cétacés et à limiter ces accidents de pêche. Ainsi, certaines mesures imposent, selon les zones de pêche, la mise en place de dispositifs de dissuasion acoustiques (pingers) dans les filets ou de plans d'observation sur les navires de plus de quinze mètres opérant au chalut pélagique ou au chalut à grande ouverture verticale ou au filet. Le règlement impose aussi aux États membres des études pilotes pour évaluer les captures accidentelles des navires de moins de quinze mètres sur les segments définis en annexe III du règlement. Par ailleurs et afin de suivre l'efficacité au fil du temps des répulsifs acoustiques, la mise en place d'une étude pilote dédiée aux pingers est demandée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en charge de la mise en oeuvre du règlement pour la France, en relation avec le ministère chargé de l'écologie. Enfin, la France participe financièrement et techniquement à la réalisation des programmes européens d'estimation de populations de petits cétacés, notamment par la réalisation d'une campagne d'estimation des populations de dauphins et marsouins en mer du Nord et plateau continental de l'Atlantique jusqu'à l'Espagne (programme SCANS II).

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93276

**Rubrique :** Aquaculture et pêche professionnelle

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 mai 2006, page 4591

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2399